

Décision n° 02–870 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 octobre 2002 abrogeant la décision n° 99–229 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mars 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société A Télécom (numéro court 3026)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société AXS Telecom à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1999 autorisant la société AXS Telecom SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et modifiant l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société AXS Telecom à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2000 modifiant l'arrêté du 17 juin 1998 modifié autorisant la société AXS Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté du 17 juin 1998 modifié autorisant la société Liberty Surf Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

.../...

Vu la décision n° 99–229 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mars 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société A Télécom ;

Vu la décision n° 01–198 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 février 2001 modifiant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société A Télécom ;

Vu la décision n° 02–235 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 mars 2002 modifiant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société Tiscali France ;

Vu la décision n° 02–494 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 juin 2002 modifiant des décisions attribuant ou transférant des ressources en numérotation à la société Liberty Surf Telecom ;

Vu la demande de la société Tiscali Telecom reçue le 26 septembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 8 octobre 2002 ;

Décide :

Article 1er – L'attribution du numéro court 3026 à la société Tiscali Telecom (Siren : 400 532 164) est abrogée à sa demande.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert